

## EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

---

**OBJET :**

**Annulation de la délibération du 11 septembre 2018 prescrivant une révision allégée visant à délimiter un secteur de taille (STECAL) et de capacité d'accueil limitée afin d'autoriser l'agrandissement d'une entreprise existante au lieu-dit « Le Pré Frais »**

Séance du 27 Novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept novembre à vingt heures huit minutes, le Conseil Municipal d'Hauteville-Lompnes, dûment convoqué le vingt novembre deux mille dix-huit, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ARGENTI, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 27**

**Membres présents : 19**

MM. ARGENTI Bernard, BOURGEOIS Didier, CHAPUIS Gérard, CHARVOLIN Roch, FERRARI Jean, HARNAL Sébastien, PESENTI Philippe, PIFFADY Philippe, RABUT Jacques, RODRIGUEZ-CERVILLA José, SAVEY Didier,

Mmes BOURDONCLE Annie, CARRARA Carole, JOLY Fabienne, MACHON Annie, MASNADA Isabelle, PALAZZI-ZANI Nelly, ROSIER Nicole, TREUVELOT Catherine,

**Membres absents excusés : 4**

MM. BLEIN Jean (représenté par M CHAPUIS Gérard), ZANI Guy (représenté par M BOURGEOIS Didier), Mmes LETRAY Marie-Odile (représentée par M PIFFADY Philippe), TRAINI Marie (représentée par M ARGENTI Bernard),

**Membres absents : 4**

MM. RENAUD Jean-Xavier,

Mmes BARDON Fabienne, CHENET Valérie, ROTARU Maria.

**Secrétaire de séance :** Mme CARRARA Carole.

**Soit :** 19 présents, 4 pouvoirs.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2018-89 du 11 septembre 2018 qui prescrivait une procédure de révision allégée visant à délimiter un STECAL afin d'autoriser l'agrandissement d'une entreprise de plus de 10 salariés implantée au lieu-dit « Le Pré Frais » en zone N.

En effet, cet agrandissement ne peut être aujourd'hui accordé du fait des dispositions de notre PLU (article N2) :

« Sont admises sous réserve des conditions fixées au paragraphe 2 :

- l'extension mesurée des constructions existantes dans la limite de 30% de la surface de plancher existante avant extension et de 250 m<sup>2</sup> de surface de plancher totale après extension dans l'ensemble des zones, à l'exception de la zone NL 1 où seule la limite de 30 % s'applique. »

Suite à la transmission de la délibération à la préfecture, Monsieur le Préfet a fait savoir dans un courrier en date du 5 novembre dernier qu'il lui semblait que :

Accusé de réception en préfecture 001-210101853-20181127-DE-2018-113-DE Date de télétransmission : 05/12/2018 Date de réception préfecture : 05/12/2018
--

« (...) le PLU de votre commune ne peut faire l'objet d'une révision à modalité allégée prévue par l'article L153-34 du code de l'urbanisme s'il n'a pas fait l'objet d'une mise en conformité à la loi ENE. »  
Effectivement, le PLU approuvé le 11 avril 2007 n'a pas fait l'objet de « grenellisation » depuis la parution de la Loi de 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE).

D'autre part, dans le même courrier, le Préfet indiquait que :

« La délimitation du STECAL peut relever d'une procédure de modification avec enquête publique après passage en Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricole et Forestiers (CDPENAF) pour avis. »

Sur le conseil de Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à retirer la délibération du 11 septembre pour pouvoir engager une modification de droit commun telle que prévue à l'article L153-41 du code de l'urbanisme suffisante pour répondre à l'objectif :

- de création d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) au lieu-dit « Le Pré Frais » pour permettre le développement d'activités existantes.

Monsieur le Maire précise qu'une procédure de modification sera engagée prochainement.

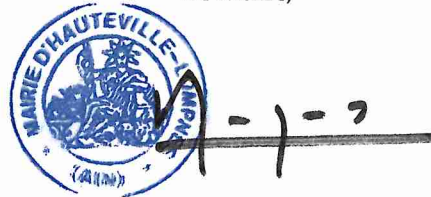
Vu le Code de l'urbanisme et les articles L. 153-41, L. 153-43 et L153-44;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de retirer la délibération du 11 septembre 2018 prescrivant une procédure de révision allégée visant à délimiter un STECAL, afin d'autoriser l'agrandissement d'une entreprise implantée au lieu-dit « Le Pré Frais » en zone N.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Marie-Hautville. The seal contains the text 'MARIE-HAUTEVILLE' at the top and '(41100)' at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a figure holding a staff. A black ink signature is written over the seal, and a horizontal line is drawn through it.

Bernard ARGENTI.